

Identification		Numéro de dossier : 1247961002
Unité administrative responsable	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques	
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Groupe Marchand Architecture & Design Inc. dans le cadre du contrat de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie (Appel d'offres public : 22-072-SP) afin de l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans	

Contenu

Contexte

Le 4 octobre 2022, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a octroyé un contrat de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Montcalm à « Groupe Marchand Architecture & Design Inc. » - Appel d'offres public numéro 22-072-SP. Leur mandat consiste à finaliser le concept, effectuer l'élaboration des plans et devis et assurer la surveillance de chantier pour le réaménagement du parc Montcalm.

En cours d'avancement du projet, l'Arrondissement a constaté que la conception du projet réalisée par le « Groupe Marchand Architecture & Design inc. » ne répondait pas aux exigences du Contrat. De nombreuses interventions auprès de l'adjudicataire n'ont pas permis d'obtenir les livrables pour lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux. La résiliation de ce contrat a donc été prononcée par résolution au conseil d'arrondissement le 11 mars 2024.

L'appel d'offres indiquait que le fournisseur serait évalué sur un ensemble de critères prédéfinis et que la note de passage de 70 % était requise pour que son rendement soit jugé satisfaisant. Le rendement d'un fournisseur qui obtient un pointage inférieur à 70 % au terme de l'évaluation du contrat est considéré insatisfaisant, ce qui peut entraîner son inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant et donner à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas un nouveau contrat pour une période de deux ans.

Les dates des interventions et les différents suivis et rencontres sont répertoriés dans les pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

Le responsable du contrat a effectué un suivi rigoureux tout au long de ce contrat et procédé à l'évaluation de l'entrepreneur le 6 mai 2024, suite à quoi le rendement a été jugé insatisfaisant

Conformément à la directive sur l'évaluation du rendement des fournisseurs, le rapport d'évaluation a été transmis à l'adjudicataire par courrier certifié et par courriel le 8 mai 2024 en précisant qu'il disposait d'une période de 30 jours, soit du 8 mai 2024 au 7 juin 2024 pour soumettre ses commentaires et contester les résultats.

Le fournisseur a envoyé sa réponse à l'arrondissement par courrier certifié, reçu le 30 mai 2024. L'arrondissement a analysé la réponse du fournisseur et a décidé de maintenir cette évaluation de rendement insatisfaisant.

Suite à l'analyse des commentaires reçus de la part du fournisseur le 30 mai 2024, le rapport de rendement insatisfaisant est maintenu.

Conformément au règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs du comité exécutif (03-009), ce dernier possède les pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévue au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (LCV). Le fournisseur à rendement insatisfaisant se voit donc inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) suite à la décision du comité exécutif.

Si l'évaluation est approuvée, la compagnie sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de la résolution du comité exécutif, donnant ainsi à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas un nouveau contrat.

Échéancier et étapes du processus d'évaluation de l'adjudicataire :

Action	Date	Date limite
Octroi du contrat	4 octobre 2022	-
Fin du contrat	11 mars 2024	-
Élaboration du rapport d'évaluation préliminaire	6 mai 2024	-
Communication du rapport d'évaluation au fournisseur (60 jours suivant la fin du contrat)	8 mai 2024	10 mai 2024
Réponse de l'adjudicataire (30 jours suivant la réception du rapport d'évaluation)	30 mai 2024	7 juin 2024
Rapport d'évaluation finale	19 juin 2024	-
Décision du comité exécutif concernant l'évaluation du fournisseur (60 jours après la réception des commentaires du fournisseur, ou en l'absence des commentaires, suivant celui de l'expiration du délai de 30 jours)	3 juillet 2024	29 juillet 2024

Décision(s) antérieure(s)

CA24 26 0038 (11 mars 2024) - Autoriser la résiliation du contrat octroyé à la firme « Groupe Marchand Architecture & Design Inc. » pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Montcalm - Appel d'offres public numéro 22-072-SP (CA22 26 0224).

CA22 26 0224 (4 octobre 2022) - Octroyer un contrat de services professionnels au montant du contrat de 295 629,47 \$ taxes incluses à Groupe Marchand Architecture & Design Inc. pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Montcalm - Appel d'offres public numéro 22-072-SP (1 soumissionnaire).

CM15 1107 (21 septembre 2015) - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil de la ville compétent, pour une période de cinq ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme (1141194002).

CM15 1266 (26 octobre 2015) - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la

délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) (1141194002).

Description

L'appel d'offres incluait la grille d'évaluation contenant des thèmes généraux à évaluer :

Thèmes	Pondération
Aspect de la conformité technique	25 %
Planification, organisation et respect des échéanciers	25 %
Qualité et disponibilité des ressources	15 %
Direction, coordination et contrôle	10 %
Communication et documentation	15 %
Aspects financiers	10 %

Les objectifs du mandat et les livrables attendus sont clairement décrits au Devis technique du Contrat. Ces clauses contractuelles ont été revues avec la firme lors de la réunion de démarrage du projet le 13 octobre 2022. Le processus d'évaluation de rendement du fournisseur a été expliqué à la firme et il a été précisé que le « Groupe Marchand Architecture & Design Inc. » serait responsable des suivis auprès de tous ses sous-traitants pour l'ensemble des services attendus.

Tout au long du contrat et malgré les suivis réguliers avec le fournisseur, il n'a pas respecté ses obligations envers la ville. Les principaux manquements ont été communiqués dans les correspondances suivantes :

1. Avis de redressement - 21 août 2023
2. Avis de pénalité - 11 décembre 2023
3. Avis de défaut - 22 janvier 2024
4. Avis de résiliation - 7 février 2024

Des rencontres ont également été tenues pour expliquer les défauts et correctifs requis ainsi que d'adresser les différentes problématiques constatées. Malgré l'ensemble de ces interventions, le fournisseur n'a pas livré des documents conformes permettant le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de réaménagement de parc.

Le 11 mars 2024, le contrat a été résilié en raison du non-respect des modalités du Contrat de la part de l'adjudicataire.

Le présent dossier décisionnel vise à l'approbation de l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur « Groupe Marchand Architecture & Design Inc. », dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du parc Montcalm de l'appel d'offres public 22-072-SP, le cas échéant, conformément à la résolution CM15 1107 et au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009).

Justification

Les livrables émis par le « Groupe Marchand Architecture & Design Inc. » ne respectent pas les exigences et l'entièreté des obligations du règlement 20-030 et du Contrat numéro 22-072-SP. De nombreux avis ont été transmis au consultant pour souligner des enjeux avec la qualité des livrables, le manque de coordination entre les expertises et le non-respect des contraintes du projet. Des livrables ont dû être réémis puisque les versions initiales n'étaient pas de qualité acceptable. Par exemple, les plans et devis 50 % ont dû être émis à trois reprises et les plans civils 90 % à deux reprises. De nombreux commentaires importants émis par la Ville au sujet des livrables n'ont pas été intégrés dans les versions suivantes.

Un avis de redressement a été transmis le 21 août 2023 visant à informer le contractant de l'insatisfaction de la Ville quant à l'exécution de ses obligations contractuelles. La Ville observait que les services professionnels étaient insatisfaisants quant à la protection des arbres, la gestion des eaux pluviales, le développement du concept de parc résilient, les plans de nivellement, la coordination et l'intégration des expertises ainsi que le dépôt de livrables incomplets.

Un avis de défaut a été transmis le 22 janvier 2024 visant à exprimer l'insatisfaction de la Ville quant au non-respect de l'échéancier, des livrables de qualité insatisfaisante, l'absence d'intégration des commentaires émis aux livrables précédents, le manque de coordination ainsi que le dépassement budgétaire.

Malgré la clarté des obligations du fournisseur dans les documents de l'appel d'offres, les rencontres de suivi avec lui ainsi que les communications qui lui ont été envoyées, celui-ci n'a pas respecté ses obligations, principalement celles de :

- produire des plans et devis complets permettant la réalisation des travaux;
- concevoir un projet conforme au règlement municipal 20-030 en intégrant des infrastructures vertes pour la gestion des eaux pluviales;
- coordonner l'information critique du projet entre les diverses disciplines;
- préserver et protéger les arbres existants en adaptant les ouvrages proposés;
- respecter l'échéancier du projet pour la remise des documents finaux.

Malgré ces avis et des rencontres avec les responsables du projet, le consultant n'a pas proposé de correctifs permettant de finaliser les plans et devis. L'appel d'offres pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Montcalm n'a pas pu être planifié en raison de la non-conformité technique des documents et le contrat avec le « Groupe Marchand Architecture & Design Inc. » a été résilié le 11 mars 2024 par résolution au conseil d'arrondissement. Ceci entraîne un impact important sur la livraison du projet prévue en 2024 ainsi qu'une augmentation des coûts engendrés par un manque d'efficacité et accroissement des coûts au report de la réalisation.

Le rapport d'évaluation, les réponses de la firme ainsi que les copies de communications rappelant les obligations du fournisseur et ses manquements sont en pièces jointes.

Aspect(s) financier(s)

N/A

Montréal 2030

N/A

Impact(s) majeur(s)

L'approbation du rapport de rendement insatisfaisant et l'inscription du fournisseur sur la liste de Fournisseurs à rendement insatisfaisant, donnent à la Ville de Montréal la discrétion de décider si elle lui octroie ou pas un nouveau contrat pour une période de deux ans.

L'inscription d'un fournisseur sur cette liste n'empêchera pas cependant ce dernier, de soumissionner sur tout appel d'offres d'intérêt pour lui durant la période où son nom figure sur ladite liste.

Opération(s) de communication

N/A

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Transmission de la décision au fournisseur.

Inscription du fournisseur à la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Martha Paola MURCIA VELASQUEZ)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Anik Nigella BLONDIN

Architecte paysagiste

Tél. : 514 949-5429

Télécop. : 514 868-3915

Endossé par:

Guyline DÉZIEL

Directrice du développement du territoire et des
études techniques

Tél. : 514-868-3882

Télécop. :

Date d'endossement : 2024-06-19 14:42:41

Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1247961002